

# Commune de WALDHAMBACH

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne

## **Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 18 mai 2026 – 20h30*

Nombre de conseillers Elus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **12**

Sous la Présidence M. BRUPPACHER Frédéric, Maire

*Date de la convocation : 13 mai 2026*

**Etaient présents:** KAPPES Christophe, SCHNEIDER Sacha, Adjoints  
BEROUD Julie, BLAISE Camille, BLOCH Jérémy (arrivé au point 2), HOFSTETTER  
Simone, RINIÉ Kevin, SCHNELL Nicole, STAEBLER Christine, THIEBOLD Jean-Marc,  
WILHELM Bruno

**Absents excusés:** BACHMANN Christine, Adjoint, BIEBER Christophe, CAYRE Angélique

**Absent non excusé:** ---

*Secrétaire de séance : SCHNEIDER Sacha*

### **Ordre du jour :**

*Désignation du secrétaire de séance*

34. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2026
35. Avenant 1 travaux de voirie – aménagement de la rue de l'église
36. Acquisition d'un palan
37. Renouvellement de l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »
38. Renouvellement de la commission communale des impôts direct
49. Désignation des délégués au sein de l'association des communes forestières
40. Signature d'une convention avec la SPA de Saverne
41. Retrait d'un poste d'enseignant à l'école élémentaire de Volksberg
42. Projet agrivoltaïque

*M. SCHNEIDER Sacha est désigné secrétaire de séance*

### 2026-34/9.1 **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2026**

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### 2026-35/1.1 Avenant 1 travaux de voirie – aménagement de la rue de l'église

Le conseil municipal,

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire **EUROVIA ALSACE-LORRAINE enseigne RAUSCHER TP pour un montant total de 728.914,42 € HT** en application de la délibération du conseil municipal n°2025-6 du 24 février 2025 relative à l'attribution du marché de travaux de sécurisation des rues de l'église et du grunewald et mise en accessibilité PMR de la voirie et du monument aux morts,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- de conclure l'avenant 1 ayant pour objet la modification du détail estimatif et l'augmentation de la masse des travaux d'un montant de 16064,67 € HT à l'opération susmentionnée :

*Marché initial : 728914,42 € HT*

*Avenant n° 1 - montant : 16064,67 € HT*

*Nouveau montant du marché : 744979,09 € HT*

- d'autoriser le maire à signer l'avenant 1 ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

#### 2026-36/1.4 Acquisition d'un palan

Point ajourné

Le conseil Municipal demande au Maire de solliciter d'autres devis.

#### 2026-37/1.4 Renouvellement de l'adhésion à la plateforme mutualisé

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au *conseil municipal* d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

*Le Conseil Municipal de Waldhambach, après avoir délibéré :*

*- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit*

*- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion*

*- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation*

### **2026-38/5.3 Renouvellement de la commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*) et propose

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>KAPPES Christophe</i>	<i>SCHNEIDER Sacha</i>
<i>SCHNELL Nicole</i>	<i>STAEBLER Christine</i>
<i>HOFSTETTER Simone</i>	<i>BLAISE Camille</i>
<i>RINIÉ Kevin</i>	<i>BEROUD Julie</i>
<i>WILHELM Bruno</i>	<i>THIEBOLD Jean-Marc</i>
<i>BLOCH Jérémy</i>	<i>BACHMANN Christine</i>
<i>BIEBER Christophe</i>	<i>CAYRE Angélique</i>
<i>EBERSOHL Rémy</i>	<i>SCHLEIFFER Claude</i>
<i>DECKER Bruno</i>	<i>MAURER Luc</i>
<i>REICHERT Patrick</i>	<i>CRONIER Francis</i>
<i>ROTH Sébastien</i>	<i>DURR Jessica</i>
<i>PETER Philippe</i>	<i>GREINER Richard</i>

#### 2026-39/5.3 Désignation des délégués au sein de l'association des communes forestières

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : Monsieur KAPPES Christophe
- DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Monsieur WILHELM Bruno

pour représenter la commune de Waldhambach au sein de l'Association des Communes Forestières Grand Est.

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 2026-40/1.4 Signature d'une convention avec la SPA

Monsieur le Maire donne la parole à Camille BLAISE, qui a pris contact avec SPA de Saverne afin de présenter son fonctionnement.

La SPA de Saverne est une structure associative totalement indépendante, disposant de capacités d'accueil limitées.

Toute demande de signature d'une convention avec une commune devra être validée par le comité de la SPA.

La convention de fourrière définit le cadre d'intervention de la SPA de Saverne, à savoir la prise

en charge, sur le territoire communal, de tout chien ou chat divagant, préalablement mis en sécurité par les services communaux dans un lieu clos, pendant les heures d'ouverture de la fourrière et dans la limite des places disponibles.

Par animal divagant, il convient d'entendre tout chien ou chat susceptible d'avoir un propriétaire.

La fourrière est ouverte 7 jours sur 7, de 8h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. En dehors de ces horaires, les services municipaux ont la possibilité de déposer l'animal dans l'un des deux box de la fourrière du refuge, accessibles depuis l'extérieur. Pour les chats, une caisse de transport est mise à disposition afin d'éviter toute fuite.

En cas d'animal blessé, seul un vétérinaire est habilité à le prendre en charge.

Le tarif est fixé à 0,85 € par an et par habitant.

Il est précisé que cette convention ne concerne pas les chats errants sans propriétaire, vivant généralement en colonie. Dans ce cas, la SPA recommande la mise en place d'une campagne de stérilisation dès leur apparition et pourra accompagner la commune dans cette démarche.

Le Conseil municipal

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives à la divagation des animaux et aux obligations des communes en matière de prise en charge des animaux errants  
**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur le territoire communal ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de disposer d'une solution adaptée pour l'accueil et la prise en charge des animaux errants ou abandonnés ;

**Entendu** l'exposé de Mme BLAISE

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 abstentions :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la SPA de Saverne une convention de fourrière ainsi que tout document y afférent
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

### 2026-41/8.1 Retrait d'un poste d'enseignant à l'école élémentaire de Volksberg

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale relatif à la préparation de la rentrée scolaire 2026 dans le RPI Waldhambach-Weislingen-Volksberg et au projet de retrait d'un poste monolingue au sein de l'école élémentaire de Volksberg.

Il rappelle qu'une réunion préalable s'est tenue le 3 février 2026 en présence de Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription, du conseiller pédagogique et des trois maires du RPI afin de présenter l'évolution prévisionnelle des effectifs, marquée par une baisse pour la rentrée 2026/2027.

Après cet exposé et après en avoir délibéré,

**Considérant** que l'école constitue un service public fondamental, essentiel à la vie locale et à l'attractivité des territoires ruraux ;

**Considérant** que la suppression d'un poste d'enseignant aurait pour conséquence une augmentation des effectifs par classe, susceptible de dégrader les conditions d'apprentissage des élèves ainsi que les conditions de travail des enseignants ;

**Considérant** l'importance de maintenir une organisation pédagogique stable et de qualité afin de garantir la réussite scolaire des enfants du territoire ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du courrier de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale ;
- **S'OPPOSE** à la suppression du poste d'enseignant envisagée au sein de l'école élémentaire de Volksberg ;
- **DEMANDE** à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de bien vouloir reconsidérer cette décision dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2026
- **RÉAFFIRME** son attachement au maintien d'un service public d'éducation de proximité, de qualité et équitable en milieu rural.

### 2026-42/8.8 Projet agrivoltaïque

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société TotalEnergies Renouvelables a identifié, au moyen de ses outils d'analyse, plusieurs pistes de projets agrivoltaïques sur le territoire communal.

Une réunion, animée par l'un de leurs chargés de prospection foncière, a permis de présenter l'analyse des terrains concernés ainsi que les possibilités de développement de tels projets.

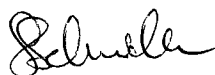
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de s'opposer à tout projet agrivoltaïque sur le ban communal.

### Points évoqués et communiqués :

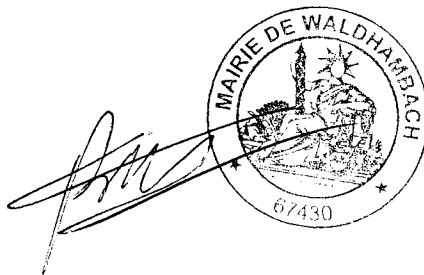
- Réunion PLU reportée au 27 mai 2026 à 19h00
- Journée de travail fleurissement samedi 30 mai 2026
- Vin d'honneur cérémonie du 13 juillet 2026
- Réunion d'information PLU 20 avril 2026
- Elections sénatoriales : désignation des délégués – réunion le 5 juin 2026
- Orange : fermeture du réseau cuivre en 2030

Pour extrait conforme,  
Waldhambach, le 23 mai 2026

Le secrétaire de séance :



Le Maire :



The official seal of the Municipality of Waldhambach is circular, featuring a central emblem with a sun, a tower, and a landscape. The text 'MAIRE DE WALDHAMBACH' is written around the top inner edge, and the number '67430' is at the bottom. A signature is written across the seal.